



## Compte rendu du Conseil Municipal Du 31 janvier 2022

*Effectif légal du Conseil Municipal : 27*

*Nombre de Membres en exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 27*

*Date de Convocation : le 24 janvier 2022*

*Date affichage : le 02 février 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

**Etaient présents (24)** : ARNAULT Marine, BERNARD-PLEAU Leslie, BAUDRY Murielle, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GOUBAULT Gérard, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LE GROS Gwenn, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés (3)** : Mr GOUBAULT Gérard ayant donné pouvoir à Gérard BONNIN, Mr Fabrice NIGOT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme Marie-Catherine PIERROIS ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIERE.

**Secrétaire de séance** : Annie MORIN

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Annie MORIN, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement et de retirer la délibération concernant l'attribution du marché de travaux de la salle polyvalente en raison de négociations en cours.

### ORDRE DU JOUR

#### Affaires générales

- Avis sur l'extension de protection au titre des Monuments Historiques du Château d'Argenton.

#### Finances et Commandes Publiques

- Remboursement location des salles des fêtes suite Covid.
- Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente d'Argenton les vallées.
- Création d'un Budget Lotissement.
- Mise en place d'une caution pour le Gîte de La Chapelle.

Ressources Humaines

- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG.
- Convention CNRACL avec le CDG.
- Convention prestation chômage avec le CDG.

Urbanisme - Environnement - Affaires Immobilières

- Annulation de la délibération DCM2021\_045 relative à la vente d'une parcelle dans le Lotissement des Plaines.
- Vente d'une parcelle dans le lotissement des Plaines.
- Délégation du Droit de Préemption Urbain au Maire suite au PLUI.
- Avis sur l'autorisation d'extension du Parc Eolien.
- Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges.
- Donation d'un bien immobilier à la commune d'Argenton.

Intercommunalité

- Modification de la convention instruction ADS entre la commune et l'Agglo2b.
- Avenant de prolongation convention de mutualisation et de solidarité avec l'Agglo2b.
- Syndicat de voirie : Adhésion commune de Tourtenay et modification des statuts.

Décisions prises par délégation

QUESTIONS DIVERSES

**AFFAIRES GENERALES**

**DCM2022\_001/ Objet : Avis sur l'extension de protection au titre des Monuments Historiques du Château d'Argenton**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 mai 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à demander le classement du site du château au titre des Monuments Historiques. En effet, seule la chapelle de l'ancien château : nef et abside sont classés au titre des Monuments Historiques par décret du 08 Août 1929.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 21 décembre 2021, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine, a avisé la municipalité que la Délégation Permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable, le 12 janvier 2021, pour instruire le dossier d'extension de protection au titre des Monuments Historiques, du château d'Argenton.

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine souhaite connaître la position actuelle du Conseil municipal sur cette demande d'extension de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'instruction du dossier d'extension de protection au titre des Monuments Historiques, du château d'Argenton.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

**FINANCES PUBLIQUES ET COMMANDES PUBLIQUES**

**DCM2022\_002/ Objet : Remboursement d'acomptes à des usagers pour la location des salles des fêtes suite Covid**

Dans le cadre de la crise sanitaire, et suite aux annonces gouvernementales, limitant les rassemblements, des locations de salles des fêtes ont été annulées.

Madame le Maire, propose au conseil municipal, de rembourser les acomptes aux locataires suivants qui en ont fait la demande à savoir :

- Mr GUINEFOLEAU Nicolas domicilié, à l'Orluère – Moutiers Sous Argenton –, pour 58,50€
- Mr CHESSE Sébastien domicilié, Rue de La Sablière – Argenton Les Vallées -, pour 80,00€
- Mr GOUFFIE Hubert domicilié, Les Thibaudières – La Chapelle Gaudin -, pour 210,00€
- Mme GERARD Martine domiciliée, 12 rue des Tanneries – Argenton Les vallées -, pour 58,50€
- Mr PERIDY Gilles domicilié, 5 rue Clément V – Boësse Argenton Les Vallées -, pour 80,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE REMBOURSER lesdits acomptes versés pour la location des salles des fêtes, soit la somme de 487,00€.

**DCM2022\_003/ Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Programme 4018 – Aménagement des Services Techniques : c/21318 : Autres Bâtiments Publics : 4 284,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

**DCM2022\_004/ Objet : Création d'un budget annexe lotissement**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2018, l'ancienne municipalité a décidé d'acquérir des terrains cadastrés section AB n°203, 236, 240, 241 et 243 pour une contenance de 7 888 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 24 000,00€, afin de créer un nouveau lotissement communal et que l'entreprise 2LM Ingénierie a été retenue pour la maîtrise d'œuvre, par délibération en date du 02 décembre 2021.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget et de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la valeur Ajoutée dénommé « Lotissement de l'ancienne gare », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- De créer le budget annexe assujéti à la TVA « Lotissement de l'ancienne gare ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- **CREE** le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement de l'ancienne gare ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**DCM2022\_005/ Objet : Mise en place d'une caution pour la location du Gîte de La Chapelle Gaudin**

Madame le Maire informe qu'il convient de mettre en place une caution ménage et garantie des dommages, dans le cadre de la location du gîte de La Chapelle Gaudin, afin de se prémunir contre les dégradations.

Madame le Maire propose de fixer les mêmes montants que les locations des salles des fêtes, à savoir :

- Une caution de ménage de 300 €
- Une caution en garantie des dommages de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Madame le Maire de faire appliquer ladite délibération et de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DCM2022\_006/ Objet : Convention de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée en 2019, entre le CDG79 et la commune dans le cadre de la formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique. Cette convention précisait : les conditions des formations des agents, les conditions d'assistance, les prestations, les conditions financières.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette convention étant échue depuis le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**DCM2022\_007/ Objet : Convention retraite CNRACL avec le CDG**

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au service optionnel / retraite CNRACL du Centre de Gestion Territorial des Deux-Sèvres du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur .....	30€
- L'affiliation de l'agent .....	30€
- La demande de régularisation de services.....	30€
- La validation des services de non titulaire.....	30€
- La liquidation des droits à pension vieillesse normale.....	80€
- La liquidation des droits à pension départ ou droits anticipés.....	100€

- Rendez-vous personnalisé au CDG ou téléphonique..... 50€
- Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : .....40€/heure

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la commune utilise les prestations proposées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**DCM2022\_008/ Objet : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil municipal d'Argentonay,

☑ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

☑ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

☑ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

☑ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

☑ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage ;

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

☑ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

☑ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;

☑ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;

☑ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;

☑ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;

☑ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **DCM2022\_009/Objet : Annulation de la délibération n°2021\_045 relative à la vente d'une parcelle au lotissement « Les Plaines » - quartier de Boësse – sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nadège HUMEAU qui souhaitait acquérir dans le lotissement communal « Les Plaines » - quartier de Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées, le lot n°3 du lotissement communal « Les Plaines », cadastré section 037 AC n°52 d'une superficie de 819 m<sup>2</sup> au prix toutes taxes de 18,00€ le mètre carré, n'a pu concrétiser son projet.

Madame le Maire précise alors aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et de retirer la délibération n°DCM2021\_045 concernant ladite vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération n°DCM2021\_045 concernant la vente d'une parcelle dans le lotissement communal « Les Plaines » - quartier de Boësse – sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées.

**DCM2022\_010/Objet : Vente d'une parcelle au lotissement « Les Plaines » - quartier de Boësse – sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur Gilles BARRON souhaitent acquérir dans le lotissement communal « Les Plaines » - quartier de Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées, le lot n°3 du lotissement communal « Les Plaines », cadastré section 037 AC n°52 d'une superficie de 819 m<sup>2</sup> au prix toutes taxes de 18,00€ le mètre carré, auquel s'ajoutera à ce prix la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé et les différentes taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à Nueil-les-Aubiers.

**DCM2022\_011/Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais n°DEL-CC-2015-134 du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais n°DEL-CC-2021-201 du 09 novembre 2021 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du bocage bressuirais,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais n°DEL-CC-2021-240 du 14 décembre 2021 portant instauration du droit de préemption urbain,

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°DEL-CC-2021-240 du 14/12/2021, du Conseil Communautaire :

- Instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal,
- délégation en partie de ce droit de préemption urbain :
  - ✓ à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, sur les secteurs délimités avec chaque commune concernée et correspondant aux périmètres définis par les conventions opérationnelles d'action foncière,
  - ✓ aux communes sur le territoire desquelles il s'exerce, pour les biens situés en zones U et AU du PLUi, hors emprise des zones économiques (terrains situés en zones Ux, 1Aux ou 2Aux du PLUi),

Madame le Maire rappelle que par délibération n°DCM2020\_057 le Conseil Municipal lui avait donné délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros.

Toutefois, suite à l'approbation du PLUi et à l'instauration du DPU par le conseil communautaire, il convient de renouveler cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE délégation** à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat ; d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme sur les secteurs U et AU de la commune, hors emprise des zones économiques (terrains situés en zones Ux, 1Aux ou 2Aux du PLUi)
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci

**DCM2022\_012/Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête Publique Société Parc Eolien de Saint-Aubin-du-Plain**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres du 10 décembre 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier présenté par la Société Parc Eolien de Saint-Aubin-du-Plain, relatif à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable, avec 17 contre et 10 abstentions, sur le dossier présenté par la Société Parc Eolien de Saint-Aubin-du-Plain, relatif à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain.

**DCM2022\_013/Objet : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion émanant de l'association Voie Rapide 147-149, demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES :

*« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021*

*RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.*

*RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.*

*RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.*

*CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.*

*PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :*

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

*DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.*

*SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :*

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux

- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

*EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :*

*SAINT-SAUVEUR – CHICHE  
Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET  
CHALANDRAY – AYRON  
VOUILLE – MIGNE-AUXANCES  
Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Déviation de LHOMMAIZE  
Déviation de MOULISMES  
Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC  
BERNEUIL – CHAMBORET*

*REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.*

*EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc*

*REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.*

*DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien à l'association Voie Rapide 147-149
- **ADOpte** le texte relatif à la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESUIRE – POITIERS – LIMOGES

**Objet : Donation d'un bien immobilier à la commune d'Argentonnay**

Madame le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier des conjoints PRISSET, qui souhaitent donner à la Collectivité, un bien immobilier sis 4, rte de Thouars à Argenton Les Vallées – Argentonnay.

Le Conseil municipal souhaite reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

***INTERCOMMUNALITE***

**DCM2022\_014/Objet : Mise à jour de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er mai 2014, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais assure gratuitement l'instruction des demandes d'urbanisme sur notre commune.

Madame le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du bocage bressuirais approuvé le 09/11/2021, est exécutoire depuis le 03/01/2022 et informe qu'il convient de mettre à jour la convention qui nous lie en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'application du droit des sols.

Madame le Maire précise que la prestation de service reste similaire à la mission auparavant assurée : le Maire reste compétent pour signer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de mettre à jour la convention de prestation de service entre la commune et l'agglomération du bocage bressuirais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**DCM2022\_015/Objet : Avenant de prolongation convention de mutualisation et de solidarité avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

**Vu** la délibération de la commune d'Argentonay n° DCM2016\_226 en date du 22/08/2016 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-218 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour les deux années supplémentaires 2022 et 2023 ;

**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur avec la Commune;

**Vu** le dernier avenant à la convention

**Considérant** la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

**Considérant** le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes ;

**Considérant** la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir ;

**Considérant** les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal de l'Agglo2b ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la Communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 44 communes initiales aujourd'hui au nombre de 33 sur un territoire de 1 318,76 Km<sup>2</sup>.

Une convention avait été ainsi établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et solidarité territoriale » organisant les prestations de services et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose de prolonger ladite convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'en retravailler les modalités à l'issue de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la prolongation du dispositif de mutualisation actuel pour une durée de 2 ans

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de mutualisation et solidarité territoriale, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DCM2022 016/Objet : Adhésion de la commune de Tourtenay au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château**

Madame le Maire expose que la commune de Tourtenay, par délibération en date du 27 septembre 2021, a sollicité son adhésion au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

Lors de son assemblée du 08 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a approuvé l'adhésion de la commune de Tourtenay.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses communes adhérentes pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tourtenay au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

**DCM2022 017/Objet : Modification des statuts – Création convention prestation de service**

Madame le Maire expose que lors de son assemblée du 08 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a approuvé la modification de l'article 2 des statuts comme suit :

*« Le syndicat a pour objet la réalisation de travaux ou la location de matériel concourant à l'entretien du patrimoine communal, par exemple :*

- Entretien des chaussées
- Elagage des haies et des fossés de drainage,
- Transport de matériaux
- Signalisation horizontale
- Terrains de sport
- Cette liste n'est pas limitative

*Le syndicat intervient comme prestataire de service (travaux ou location nue) à la demande des communes adhérentes. Des entités publiques non adhérentes peuvent émettre la demande de travaux ponctuels : dans ces conditions, une convention de prestation de service devra être rédigée et des tarifs spécifiques seront appliqués. Ces prestations extérieures doivent rester marginales et limitées dans le temps par rapport à l'activité globale du syndicat.*

*Le syndicat ne peut intervenir pour des personnes privées. »*

Cette modification offre une souplesse permettant au syndicat de pouvoir évoluer. Ainsi, des communes non membres du syndicat pourront travailler avec le Syndicat d'Entretien de Voirie à titre exceptionnel en signant une convention. Des tarifs spécifiques seront appliqués pour ses travaux spéciaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la Décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
n°2021-95	25 novembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 9, Rte de Bressuire - Argenton Les Vallées
n°2021-96	25 novembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 7, Bis et 8 Place de La Libération - Argenton Les Vallées
n°2021-97	25 novembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 3, Rue de la Mairie -Boësse - Argenton Les Vallées
n°2021-98	25 novembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 1, Place de l'Eglise -Boësse - Argenton Les Vallées
n°2021-99	25 novembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 4 - 6, Place de l'Eglise - Boësse - Argenton Les Vallées
n°2021-100	16 décembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 52, rue de la Paix -Boësse - Argenton Les Vallées
n°2021-101	21 décembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 20, Avenue Camille Jouffrault - Argenton Les Vallées
n°2021-102	21 décembre 2021	Droit de préemption : renonciation – 7, Bis et 8 Place de La Libération - Argenton Les Vallées

**Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15**